



DEMANDE DE DEROGATION¹

Ecoles d'AYZE

Nouvelle demande Renouvellement Année scolaire : _____

Pour une inscription en classe de : _____

ELEVE

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Résidence principale de l'enfant

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Nom/prénom du représentant légal 1 : _____

Lien de parenté avec l'enfant : _____

Adresse complète² : _____

Lieu de travail : _____

Téléphone(s)* : _____ Courriel* : _____

Nom/prénom du représentant légal 2 : _____

Lien de parenté avec l'enfant : _____

Adresse complète² : _____

Lieu de travail : _____

Téléphone(s)* : _____ Courriel* : _____

MOTIF DETAILLE DE LA DEMANDE

Prénom et classe fréquentée si un autre enfant de la famille bénéficie déjà d'une dérogation à Ayze :

Motif détaillé de la demande de dérogation :

Date : _____

Document reçu en mairie d'Ayze, le : _____

Signature(s) du ou des représentants légaux :

¹ **La demande de dérogation ne vaut pas inscription.**

² Si différente de celle de l'enfant.

*merci de nous indiquer au moins un numéro de téléphone ou un courriel.

Avis du Maire de la commune de résidence

Document reçu le : _____

Favorable

Réserve : _____

Défavorable

Motif : _____

Fait à _____, le _____

Avis du Maire de la commune d'Ayze

Document reçu le : _____

Favorable

Défavorable

Motif : _____

Fait à Ayze, le _____

Décision transmise le _____

Formulaire destiné aux familles NE RESIDANT PAS A AYZE et souhaitant inscrire leur enfant à l'école d'Ayze.

- Une demande par enfant, à renouveler chaque année, avant le 31 mars précédant la rentrée scolaire concernée.
- Formulaire à récupérer à l'accueil de la mairie d'Ayze ou sur le site internet www.ayze.fr, puis à transmettre à la commune de résidence (les signatures doivent se faire sur place, à l'accueil de la mairie).
- Si la demande de dérogation est acceptée, une fiche d'inscription devra être remplie.
- Il est préférable de remplir un dossier d'inscription auprès de votre commune de résidence en cas de refus de votre demande de dérogation.
- La décision sera communiquée par courrier ; les résidents ayzois restent prioritaires.